

RAPPORT ANNUEL



Cour provinciale du Manitoba

2013-2014



***Cour provinciale
du Manitoba***

Notre mission :

Il est primordial qu'une cour, en accord avec les principes de justice, offre au public des services accessibles, indépendants et impartiaux, sans accorder de traitement de faveur à qui que ce soit.

La Cour provinciale du Manitoba se consacre à la prestation de services à la population dans le cadre d'une gestion efficace des ressources disponibles. Elle assure également le maintien de la justice à l'égard de la population en faisant preuve d'intégrité et d'éthique, et conformément à la primauté du droit.

Table des matières

<i>Composition de la Cour</i>	3
<i>Passif éventuel</i>	5
<i>Travail de la Cour</i>	5
– <i>Tribunaux itinérants</i>	6
– <i>Instances criminelles dont la Cour est saisie</i>	7
– <i>Instances familiales</i>	8
<i>Temps écoulé jusqu'au règlement des accusations :</i>	
– <i>Centre de Winnipeg et tribunaux itinérants de Winnipeg</i>	9
– <i>Centres régionaux et tribunaux itinérants régionaux</i>	10
<i>Utilisation de la Cour</i>	11
<i>Enquêtes médico-légales</i>	14
<i>Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi</i>	15
<i>Vue d'ensemble – Monsieur le juge en chef Ken Champagne</i>	16
<i>Annexes :</i>	
<i>A : Juges de la Cour provinciale</i>	21
<i>B : Juges de paix judiciaires de la Cour provinciale</i>	25
<i>C : Lieux de séance de la Cour provinciale</i>	27

Composition de la Cour

Juges

L'exercice 2013-2014 a commencé avec le départ à la retraite de Madame la juge K. Mary Curtis après 12 années de service comme juge de la Cour. En juin 2013, Madame la juge Anne Krahn a été nommée à la Cour provinciale pour pourvoir au poste vacant créé par le départ de la juge Curtis, et, en juillet 2013, Monsieur le juge Dale Harvey a aussi été nommé à la Cour.

La juge Curtis a quitté son poste de juge à temps plein de la Cour, mais elle a continué d'exercer ses fonctions judiciaires plus tard dans l'exercice financier en tant que juge aînée. Sa participation aux activités de la Cour à ce titre est une occasion à la fois pour les membres de la Cour et les Manitobains de continuer à bénéficier de ses compétences et de son expérience en tant que juge.

Le reste de l'exercice financier 2013-2014 a fait l'objet de modifications au sein de l'équipe administrative de la Cour. En août 2013, son mandat de juge en chef adjoint de la Cour provinciale prenant fin, Monsieur le juge Murray Thompson a été remplacé dans ce rôle administratif par Madame la juge Shauna Hewitt-Michta, du Centre de Brandon de la Cour. Également au mois d'août, Monsieur le juge en chef adjoint Michel Chartier a démissionné de son poste de juge en chef adjoint. Deux mois plus tard, Monsieur le juge John Guy a été nommé, remplaçant ainsi le juge Chartier en tant que juge en chef adjoint. Ainsi, à la fin de l'exercice 2013-2014, l'équipe administrative de la Cour comprenait Monsieur le juge en chef Ken Champagne, Madame la juge en chef adjointe Janice leMaistre, Madame la juge en chef adjointe Shauna Hewitt-Michta et Monsieur le juge en chef adjoint John Guy. Assumer le rôle de juge en chef adjoint de la Cour, en plus de ses fonctions judiciaires usuelles, est une responsabilité notable, car il faut s'assurer que le travail administratif de la Cour est accompli, et la Cour exprime sa plus grande reconnaissance à messieurs les juges Murray Thompson et Michel Chartier pour leurs contributions à cet égard.

Juges de paix judiciaires

Il y a eu quelques changements à l'effectif des juges de paix judiciaires pendant l'exercice financier 2013-2014. Le juge de paix judiciaire Chris Delong a pris sa retraite le 17 mai 2013. Ce départ a été suivi par la nomination de sa remplaçante, la juge de paix judiciaire Monique Allard le 16 octobre 2013. Nous offrons notre gratitude et nos remerciements les plus sincères au juge de paix judiciaire Delong pour ses nombreuses années de dévouement et d'engagement à l'égard de la prestation des services judiciaires au Manitoba.

Le 31 mars 2014, le juge de paix judiciaire Brian Martin et la juge de paix judiciaire Bev Spence ont pris leur retraite. Le juge de paix judiciaire Martin et la juge de paix judiciaire Spence étaient des membres inestimables de l'équipe de juges de paix judiciaires et nous leur exprimons notre sincère reconnaissance pour leurs années de service et d'engagement. Leurs anciens postes étaient toujours vacants à la fin de l'exercice financier 2013-2014.

Passif éventuel

La *Loi sur la Cour provinciale* stipule que le rapport annuel de la Cour doit faire état de la dette que doit éventuellement assumer le gouvernement sur les fonds publics et qui découle des crédits de congés annuels ou des allocations de retraite des juges. La dette éventuelle de la Province qui découlerait des allocations de retraite des juges se rapporte aux juges ayant droit aux dites allocations et admissibles à la retraite à la fin de l'exercice, soit le 31 mars. La dette éventuelle de la Province se rapporte également aux juges qui cessent d'exercer leurs fonctions à la fin de l'exercice, soit le 31 mars, sans avoir épuisé leurs crédits de congés annuels. Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014, la dette éventuelle totale du gouvernement du Manitoba à ce chapitre s'élevait à 1 731 460,54 \$ (860 862,48 \$ au titre des allocations de retraite admissibles, et 870 598,06 \$ au titre des crédits de congés annuels).

Travail de la Cour

La Cour provinciale du Manitoba a été mise sur pied en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale*. C'est un tribunal d'archives et elle s'occupe surtout des affaires criminelles, tout en exerçant de façon limitée ses compétences avec la Cour du Banc de la Reine dans des causes afférentes au droit de la famille en dehors de la ville de Winnipeg. Plus de 95 % de toutes les affaires criminelles au Manitoba sont closes devant la Cour provinciale.

Lorsqu'un adulte ou un adolescent est accusé d'une infraction, la Cour provinciale entend les demandes de mise en liberté provisoire (cautionnement), préside les audiences administratives et décisionnelles, établit pendant les enquêtes préliminaires si la preuve est suffisante pour ordonner qu'un accusé subisse un procès devant la Cour du Banc de la Reine, et statue sur différentes causes.

La Cour provinciale entend des affaires criminelles relevant du *Code criminel du Canada*, mais aussi de diverses lois fédérales telles que la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, ainsi que toutes les affaires assujetties aux lois provinciales, telles que le *Code de la route* et la *Loi sur la réglementation des alcools*. Elle préside aussi aux enquêtes aux termes de la *Loi sur les enquêtes médico-légales* et examine les cas

d'inconduite présumée de la police en vertu de la *Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi*.

Chaque semaine à Winnipeg, un juge est affecté comme juge de service et un autre comme juge de relève. Ces juges statuent sur des affaires qui ne nécessitent pas de comparution devant le tribunal, mais qui exigent qu'une décision soit rendue par un juge (p. ex., les demandes de mandat de perquisition). Dans les centres régionaux, les juges résidents respectifs gèrent les demandes de ce genre lorsqu'elles se présentent, en plus de leurs tâches ordinaires de la Cour. Au cours de l'exercice, les juges et les juges de paix judiciaires du Manitoba ont examiné, en vue de rendre une décision, 2 782 demandes ex parte ou sans préavis nécessitant des autorisations judiciaires en vertu du *Code criminel*. Toujours à Winnipeg, les juges se voient confier et sont saisis tous les jours d'affaires criminelles concernant des jeunes incarcérés au Centre manitobain pour la jeunesse.

En plus des procès et des audiences décisionnelles ordinaires prévus au calendrier, les juges de Winnipeg et des régions entendent des demandes de mise en liberté sous caution, président des audiences de détermination de la peine, entendent des affaires concernant la violation d'une ordonnance de sursis et rendent des décisions en dehors des heures normales des audiences, qui se tiennent habituellement à 9 heures et à 13 heures.

Tribunaux itinérants

La Cour provinciale tient régulièrement des audiences dans plus de cinquante collectivités un peu partout au Manitoba. Les tribunaux itinérants de la Cour suivent un « circuit » de localités à partir d'un plus grand centre, tel que Winnipeg, Brandon, Thompson, The Pas, Dauphin et Portage-la-Prairie. Cet aspect important du travail de la Cour provinciale peut entraîner que des installations communautaires, comme des filiales de la Légion et des gymnases d'école, deviennent des salles d'audience pendant une journée. Les juges, les procureurs de la Couronne, les avocats de la défense et les greffiers du tribunal, ainsi que les travailleurs des services aux victimes et les travailleurs autochtones auprès des tribunaux, peuvent se déplacer en voiture, en avion, en hélicoptère, par bateau ou en empruntant une route d'hiver pour se rendre à un tribunal itinérant. Voir à l'annexe C la liste des endroits où la Cour provinciale siège.

En raison des distances et du nombre d'affaires traitées, les séances des tribunaux régionaux et des tribunaux itinérants sont mesurées en jours, plutôt qu'en demi-journées comme c'est le cas à

Winnipeg. Les tribunaux itinérants siègent moins souvent et les affaires alors présentées (questions relatives aux adolescents, aux adultes et aux familles) peuvent être toutes entendues en une seule séance, contrairement aux grands centres et aux tribunaux itinérants plus importants, où les affaires sont entendues séparément.

L'un des objectifs permanents de la Cour provinciale est d'augmenter le nombre de collectivités de Premières nations dans lesquelles se tiennent des audiences des tribunaux itinérants. Nous continuons à travailler avec les Premières nations dans ce but.

Instances criminelles dont la Cour est saisie

Le nombre d'affaires dont la Cour provinciale est saisie au cours d'un exercice donné équivaut actuellement au nombre d'accusations ou d'instances plutôt qu'au nombre d'accusés. Une personne peut être accusée de plus d'une infraction criminelle ou faire partie de plusieurs affaires; par conséquent, on peut conclure que le nombre d'accusés, que ce soit des adultes ou des adolescents, sera inférieur au nombre d'affaires dont la Cour est saisie. Le tableau qui suit montre le nombre d'affaires dont la Cour a été saisie au cours de l'exercice 2013-2014. Il convient de noter que le nombre d'accusations portées en vertu du *Code de la route* exclut les affaires dont le Tribunal des poursuites sommaires a été saisi en 2013-2014 et ne compte que les accusations portées en vertu du *Code* conjointement avec d'autres accusations criminelles dont la Cour provinciale a été saisie.

2013-2014			
	Affaires non réglées de l'exercice précédent	Nouvelles affaires	Affaires réglées durant l'exercice
Nombre total d'accusations portées contre des adultes (y compris les entreprises)	70 376	87 212	86 856
Infractions au <i>Code criminel</i>	62 110	74 433	74 278
Infractions à la <i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i>	3 071	3 352	3 261
Autres infractions aux lois fédérales	886	469	668
Infractions au <i>Code de la route</i>	1 956	2 674	2 727
Autres infractions aux lois provinciales	1 050	1 657	1 312
Autres affaires P. ex., demandes, examens, audiences	1 303	4 627	4 610
Nombre total d'accusations portées contre des adolescents	8 835	16 245	17 450

Instances familiales

En vertu de la *Loi sur la Cour provinciale*, il existe une Division de la famille au sein de la Cour provinciale. Bien que la plupart des instances familiales de la province soient entendues par la Division de la famille de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba, dans certains centres régionaux et dans des tribunaux itinérants, les juges de la Cour provinciale entendront et régleront les instances familiales telles que les demandes en matière de protection des enfants relevant de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, et les questions d'obligation alimentaire relevant de la *Loi sur l'obligation alimentaire*. Ce travail de la Cour peut être important, et, en 2013-2014, 507 nouveaux dossiers en matière de famille et de protection des enfants ont été ouverts auprès de la Cour provinciale du Manitoba.

Temps écoulé jusqu'au règlement des accusations

Le temps écoulé jusqu'au règlement des accusations est le temps moyen qui sépare la date de la première comparution de la date du règlement des accusations qui, dans le cas de la Cour provinciale, concerne non seulement les affaires qui ont fait l'objet d'un procès et qui se sont réglées par un plaidoyer de culpabilité, mais aussi les accusés qui sont renvoyés pour subir leur procès devant la Cour du Banc de la Reine à la suite d'une enquête préliminaire sur l'inculpation. Les tableaux suivants indiquent le temps écoulé jusqu'au règlement des accusations au Centre de Winnipeg et à ses tribunaux itinérants et aux centres régionaux et à leurs tribunaux itinérants au cours de l'exercice 2013-2014.

Centre de Winnipeg

Temps écoulé jusqu'au règlement					
	Moins de 4 mois	Entre 4 et 8 mois	Entre 8 et 12 mois	Entre 12 et 18 mois	Plus de 18 mois
Accusations non liées à la violence familiale	48 %	22 %	13 %	9 %	8 %
Accusations liées à la violence familiale	40 %	29 %	16 %	9 %	5 %

Tribunaux itinérants de Winnipeg

Temps écoulé jusqu'au règlement					
	Moins de 4 mois	Entre 4 et 8 mois	Entre 8 et 12 mois	Entre 12 et 18 mois	Plus de 18 mois
Accusations non liées à la violence familiale	41 %	27 %	14 %	9 %	8 %
Accusations liées à la violence familiale	27 %	32 %	22 %	12 %	7 %

Centres régionaux

Temps écoulé jusqu'au règlement					
	Moins de 4 mois	Entre 4 et 8 mois	Entre 8 et 12 mois	Entre 12 et 18 mois	Plus de 18 mois
Accusations non liées à la violence familiale	62 %	17 %	9 %	7 %	6 %
Accusations liées à la violence familiale	56 %	22 %	12 %	7 %	4 %

Tribunaux itinérants régionaux

Temps écoulé jusqu'au règlement					
	Moins de 4 mois	Entre 4 et 8 mois	Entre 8 et 12 mois	Entre 12 et 18 mois	Plus de 18 mois
Accusations non liées à la violence familiale	42 %	22 %	13 %	12 %	10 %
Accusations liées à la violence familiale	32 %	30 %	17 %	14 %	6 %

Dans l'ensemble, il est important de tenir compte des facteurs suivants, qui déterminent la date d'audience la plus rapprochée possible pour une affaire donnée à un moment donné :

- le règlement d'autres affaires préalablement inscrites peu avant la date prévue de leur procès ou de leur enquête préliminaire, dégageant ainsi du calendrier des dates d'audience qui peuvent alors être désignées ou non pour une autre cause (en règle générale, lorsque des affaires sont réglées moins d'un mois avant leur date prévue, les dates d'audience ne peuvent être utilisées pour d'autres causes ou enquêtes préliminaires);
- la disponibilité des procureurs de la Couronne et des avocats de la défense;
- un ajournement le jour du procès, par exemple pour des questions relatives à la divulgation de la preuve;
- les cas de libération suivie d'une nouvelle arrestation d'un prévenu pour non-respect des conditions de sa mise en liberté sous caution, ce qui retarde notamment le règlement des accusations sur un fait matériel précis devant la Cour;
- les nombreux procès nécessitant plusieurs jours, pour lesquels il faut réserver une série de dates, de sorte que moins d'affaires peuvent être entendues pendant cette période.

De concert avec des intervenants, la Cour continue d'explorer de meilleures façons de gérer et d'établir l'horaire des procès et des règlements afin d'optimiser l'emploi de son temps précieux et de réduire les retards. La Cour continuera également de rappeler à la Couronne et à la défense que l'ajournement ou le renvoi de causes ne devrait se faire que pour un motif valable et que l'objectif du système de justice pénale est de faire progresser les affaires vers un règlement en temps opportun afin que les accusés et les victimes puissent reprendre le cours de leur vie.

Utilisation de la Cour

Séances présidées par un juge

En 2013-2014, il y a eu 5 917 séances présidées par un juge au Centre de Winnipeg, 155 dans les tribunaux itinérants de Winnipeg, 1 893 dans les centres régionaux de la Cour et 613 dans les tribunaux itinérants régionaux. Un juge de la Cour provinciale entend les demandes de mise en liberté provisoire (cautions) et préside les audiences décisionnelles pour des affaires criminelles et les audiences des tribunaux de première instance, les enquêtes préliminaires et les enquêtes médico-légales, ainsi que certaines affaires des tribunaux de la famille.

Séances présidées par un juge de paix judiciaire

Les juges de paix judiciaires sont des résidents de Winnipeg, de Thompson, de The Pas, de Brandon, de Dauphin, de Portage-la-Prairie et de Selkirk. On compte actuellement deux juges de paix judiciaires siégeant au Centre de Thompson et à des tribunaux itinérants qui servent sept collectivités de Premières nations. Chaque année, il arrive fréquemment que la Cour ne puisse pas siéger à cause des intempéries, ce qui rend encore plus difficile la tâche de rendre la justice dans les meilleurs délais dans ces collectivités. À l'instar de l'ensemble des causes entendues à la Cour de Thompson, le nombre d'affaires devant les juges de paix judiciaires dans cette collectivité reste important. Il convient aussi de noter que le nombre de tâches qu'un juge de paix judiciaire assume quotidiennement à l'heure actuelle, comparativement à la situation qui prévalait à la création du programme en 2006, a augmenté de manière importante. Il est donc nécessaire, au moment d'élaborer des stratégies d'amélioration des services du système judiciaire, en particulier à Thompson et dans le Nord, d'évaluer convenablement le caractère adéquat des ressources auxquelles les juges de paix judiciaires peuvent avoir recours.

Les juges de paix judiciaires président des affaires contestées relevant de la *Loi sur les poursuites sommaires*, la majorité de ces affaires étant liées à des infractions au *Code de la route*. Les juges de paix judiciaires président le Tribunal des poursuites sommaires des collectivités où ils habitent, en plus de huit tribunaux itinérants dans la province.

En plus de traiter les affaires de poursuites sommaires pendant les procès, les juges de paix judiciaires rendent la décision ou déterminent la peine appropriées pour les poursuites sommaires résultant d'un plaidoyer de culpabilité. La plupart de ces affaires sont entendues par les juges de paix judiciaires dans les locaux situés au 373, Broadway, à Winnipeg, mais un bon nombre le sont par les juges de paix judiciaires dans les tribunaux régionaux. Ces audiences sont tenues en personne ou par téléphone.

Tous les juges de paix au Manitoba – juges de paix judiciaires, juges de paix provenant de la fonction publique et juges de paix communautaires – participent au programme de formation et d'éducation continues tout au long de l'année. Cette pratique est essentielle pour qu'ils soient au fait des renseignements juridiques et administratifs requis pour accomplir leurs tâches et assumer leurs responsabilités respectives au sein du système de justice pénale du Manitoba.

En 2013-2014, les juges de paix judiciaires ont tenu 451 audiences dans des centres régionaux et des tribunaux régionaux de la Cour provinciale. Ils ont aussi entendu 1 558 requêtes d'ordonnances de protection en vertu de la *Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel*.

En 2013-2014, les juges de paix judiciaires ont tenu 834 audiences du Tribunal des poursuites sommaires sur des affaires relevant de la *Loi sur les poursuites sommaires* et liées à des infractions à des lois (p. ex., le *Code de la route*) et à des règlements provinciaux. La plupart de ces audiences ont été tenues dans les deux tribunaux de première instance de Winnipeg, mais d'autres ont aussi eu lieu dans différents tribunaux itinérants.

Séances présidées par des coordonnateurs de conférences préparatoires

Dans le cadre du projet de gestion initiale des causes à la Cour provinciale de Winnipeg, des coordonnateurs de conférences préparatoires président des séances où ils voient à ce que des questions administratives particulières soient traitées dans des délais appropriés et à ce que les

accusés en détention ne soient pas transportés aux fins de comparution devant le tribunal, sauf dans le cas d'événements importants. Les coordonnateurs de conférences préparatoires ont présidé 1 208 séances à Winnipeg et à Garden Hill, endroits où un coordonnateur de conférences préparatoires préside les affaires prévues au rôle mensuel.

Enquêtes médico-légales

Aux termes de la *Loi sur les enquêtes médico-légales*, si le médecin légiste en chef détermine qu'une enquête médico-légale doit être tenue, celle-ci est présidée par un juge de la Cour provinciale. À la fin des audiences, le juge qui préside l'enquête présente un rapport écrit au ministre de la Justice et au médecin légiste en chef. Dans son rapport, le juge peut faire des recommandations concernant les programmes, les politiques et les pratiques du gouvernement et des institutions ou organismes publics appropriés, ou concernant les lois de la province, s'il est d'avis que la mise en œuvre de ces recommandations contribuerait à diminuer la probabilité de décès survenant dans des circonstances semblables à celles ayant entraîné le décès faisant l'objet de l'enquête médico-légale.

Le juge ne doit exprimer aucune opinion ni faire de déclaration permettant ou pouvant permettre d'identifier de façon raisonnable un coupable.

Le rapport d'enquête médico-légale doit être terminé dans les six mois qui suivent la fin des audiences, à moins que le juge en chef ait approuvé une prolongation (trois mois au maximum, ou, dans des circonstances exceptionnelles, plus de trois mois).

Au 31 mars 2014, huit enquêtes médico-légales étaient en cours d'audience et cinq enquêtes avaient été demandées par le médecin légiste en chef; toutefois, les dates d'audience n'avaient pas encore été fixées ou avaient été fixées pour après le 1^{er} avril 2014. On attendait l'achèvement de trois rapports d'enquête au 31 mars 2014.

En 2013-2014, la Cour provinciale a publié deux rapports d'enquête médico-légale :

<i>Nom de la personne décédée</i>	<i>Date de publication du rapport</i>	<i>Délai de production du rapport</i>
Rudolph James Starr	Le 27 novembre 2013	6 mois
Ann Hickey	Le 14 février 2014	4 mois

Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi

La *Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi* établit le processus qui doit être suivi lorsqu'une plainte est déposée à l'égard de la conduite de membres d'un service de police au Manitoba. La *Loi* prévoit deux procédures où un juge de la Cour provinciale doit jouer un rôle : l'« examen » et l'« audience ». Si le commissaire de l'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi décide de classer la plainte sans lui donner suite, le plaignant peut lui demander de faire réviser la décision par un juge de la Cour provinciale. En 2013-2014, les juges de la Cour provinciale ont effectué seize examens.

Une audience peut être tenue lorsque le commissaire recommande l'application d'une peine pour faute disciplinaire et que le plaignant ne souscrit pas à la recommandation, et lorsque le commissaire défère la plainte à un juge pour que celui-ci décide si la plainte doit faire l'objet d'une mesure disciplinaire. En 2013-2014, la Cour provinciale a tenu trois audiences.

Vue d'ensemble

- Monsieur le juge en chef Ken Champagne

Directives de pratique

En novembre 2013, la Cour a publié des directives de pratique visant à améliorer le processus relatif aux requêtes préalables au procès, aux requêtes en cours de procès et aux requêtes présentées par des tiers lorsqu'aucune entente n'est conclue entre les parties concernant les mesures de redressement demandées à la Cour, autrement dit, lorsqu'une affaire est contestée. L'objectif est de fournir une gestion simple, efficace et efficiente de ces instances contestées afin de prévenir les délais inutiles. Notons comme exemples les requêtes de communication, les requêtes pour non-respect du délai raisonnable prévu à l'alinéa 11b) de la *Charte*, les requêtes contestant la constitutionnalité d'une loi et les requêtes portant sur des questions liées à la preuve, notamment celles visant l'admission de la preuve d'actes similaires ou de la preuve par ouï-dire. Une requête contestée d'un tiers peut être présentée par un témoin ou les médias.

Les directives de pratique traitaient aussi du processus de conférences de gestion de cause judiciaire, puisqu'en juillet 2013, après un examen approfondi visant à déterminer si les résultats visés étaient atteints, la Cour a suspendu ses protocoles obligatoires relatifs à la gestion de cause à Winnipeg. La gestion de cause est donc toujours offerte aux parties à leur demande ou lorsque la Cour est d'avis qu'il est nécessaire de faire progresser la cause de manière plus efficace et efficiente.

Planification stratégique

Tel que cela était indiqué dans le rapport annuel de la Cour provinciale pour l'exercice financier 2012-2013, la Cour a entrepris une initiative de planification stratégique qui s'est soldée par la détermination de cinq sujets prioritaires sur lesquels la Cour allait continuer à se pencher, au moyen de comités désignés établis à cette fin, et faire état de l'avancement des travaux. Je suis heureux de fournir un rapport sur les progrès réalisés dans certains de ces domaines clés pendant l'exercice 2013-2014.

Questions relatives aux juges des centres régionaux

L'un des principaux objets dans ce domaine était la création de tables rondes sur la justice dans les centres régionaux de la Cour pour permettre le rapprochement entre les différents intervenants du système judiciaire régional afin d'améliorer les communications entre eux et de déterminer et de résoudre les questions qui touchent l'administration de la justice dans ce domaine.

Le Centre de Thompson a tenu des rencontres de table ronde en septembre 2013 et de nouveau en janvier 2014. Cette table ronde comprend une vaste gamme d'intervenants, y compris des policiers, des procureurs de la Couronne, des avocats de la défense, des juges et des membres du personnel du palais de justice, des services de probation, des offices de services à l'enfant et à la famille, de la Ville de Thompson et de l'office régional de la santé. Un éventail de sujets ont fait l'objet de discussions, l'accent ayant été mis sur la justice réparatrice.

La rencontre inaugurale « Westman Justice Roundtable » du Centre de Brandon a aussi eu lieu en septembre 2013, une rencontre additionnelle ayant été tenue en décembre 2013 et des rencontres additionnelles étant prévues pendant le nouvel exercice financier. La Westman Roundtable comptait de nombreux intervenants à la fois au sein du secteur de la justice et de celui des services sociaux élargis, ou ayant des interactions importantes avec le système de justice, notamment les offices de services à l'enfant et à la famille, la Division scolaire de Brandon, l'office régional de la santé de Prairie Mountain, la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances, Westman Immigration Services, la John Howard Society et l'Armée du Salut. Des sous-comités ont été constitués à des fins d'exploration, de discussion et de communication à la table ronde plus vaste concernant des initiatives comme le tribunal de la santé mentale pour la région de l'ouest du Manitoba et la possibilité d'avoir une salle d'audience adaptée aux enfants au palais de justice de Brandon. Il a aussi été question de concept de mobilisation communautaire et d'un engagement autour de la table à mettre en place une telle initiative dans cette région de la province.

La mobilisation communautaire repose sur le travail de collaboration entre tous les organismes communautaires de manière nouvelle et différente en vue de prévenir des problèmes sociaux comme les crimes violents, la victimisation, l'école buissonnière, etc. En rapprochant ces

groupes à un même endroit pour traiter des personnes à risque, il est possible de compiler une histoire complète des enjeux auxquels elles font face, ce qui permet de prendre des mesures appropriées pour les mettre en contact avec les organismes et les soutiens communautaires existants.

Le Centre de Dauphin a aussi tenu une première rencontre de table ronde vers la fin de l'année 2013. Cette table ronde visait à trouver des solutions aux défis liés au travail croissant de la Cour concernant les affaires familiales, plus particulièrement les questions de protection de l'enfance et les affaires portant sur les familles aux besoins élevés. On a exploré différentes approches à l'égard de la gestion de cette charge de travail par les juges de Dauphin, mais la mise en œuvre de ces approches demeure difficile en raison du volume élevé de ces types de causes.

Le visage public de la Cour et les questions médiatiques

En reconnaissance du rôle important que jouent les médias non seulement dans les communications relatives aux affaires portées devant la Cour, mais aussi dans l'information du public concernant la manière dont la Cour et le système juridique fonctionnent, la Cour a cherché à accroître sa participation auprès des étudiants en journalisme et en relations publiques; à cerner des possibilités créatives pour permettre aux membres des médias d'en apprendre plus sur le système judiciaire et d'observer étroitement le travail de la Cour; et à explorer des manières de mieux utiliser la présence de la Cour en ligne et dans les médias sociaux.

En mars 2014, les tribunaux du Manitoba ont lancé un nouveau site Web qui promet d'être une plateforme pour la Cour afin de fournir des renseignements approfondis et en temps opportun au sujet de son travail. Au cours du prochain exercice, nous visons à explorer l'utilisation des médias sociaux dans le site des tribunaux, notamment en mettant possiblement en place un fil Twitter. Le nouveau site Web des tribunaux n'est pas seulement un outil des plus utiles pour fournir des renseignements pratiques et en langage simple concernant les processus et les procédures des tribunaux, ce qui favorise l'accès à la justice pour les Manitobains, mais fait aussi en sorte que les membres des médias qui couvrent les affaires des tribunaux aient accès à des renseignements à jour et exacts concernant les décisions des tribunaux.

De plus, à la fin de l'exercice financier 2013-2014, la Cour collaborait activement avec les membres des médias pour organiser des occasions où les membres des médias pourraient assister à des instances judiciaires qu'ils n'ont pas souvent la chance d'observer et sur lesquelles ils ne font pas souvent rapport, notamment dans les collectivités plus éloignées et les collectivités des Premières Nations où la Cour tient séance mensuellement. Lorsque les membres des médias sont en mesure d'assister à ces instances et d'en faire rapport, les membres du public absents ont l'occasion d'en apprendre plus sur ce qu'impliquent ces séances du tribunal pour toutes les parties concernées, notamment les conditions de déplacement parfois difficiles pour les parties afin de se rendre au tribunal et d'en revenir, et l'importance de faire en sorte que les membres des collectivités puissent assister et dans certains cas participer, dans le cas des cercles de détermination de la peine et des comités de justice, au règlement des causes de manière à restaurer l'harmonie et le bien-être au sein des collectivités.

Tribunaux spécialisés

Afin d'approfondir son soutien et sa reconnaissance à l'égard des résultats positifs obtenus par les tribunaux axés sur les solutions, notamment le tribunal de traitement de la toxicomanie et le tribunal de la santé mentale, la Cour entendait examiner et envisager si d'autres tribunaux spécialisés pouvaient être adoptés et mis en œuvre. Pendant l'exercice 2013-2014, plusieurs rencontres ont eu lieu entre la Cour et des intervenants des milieux communautaires et de la justice afin d'explorer la possible mise en place d'un tribunal communautaire au Centre de Winnipeg. Les discussions tenues ont permis de déterminer que la réussite de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un tribunal communautaire reposait sur une collaboration étroite entre les secteurs des services sociaux, autant entre les organismes publics et les organismes non gouvernementaux, afin de fournir les plans de cas nécessaires pour que les participants au programme atteignent des résultats favorables.

Application de la Loi sur la réforme du cautionnement

La Cour a déterminé qu'il était nécessaire d'apporter des modifications afin d'améliorer le processus de cautionnement et, pendant l'exercice 2013-2014, elle a particulièrement examiné les moyens pour éviter la surutilisation des conditions de cautionnement lorsqu'elles ne sont pas nécessaires ni appropriées à la lumière de l'infraction présumée. Pendant l'exercice 2013-2014,

plusieurs modifications ont été apportées aux conditions de cautionnement standard pour les affaires relatives aux adultes et aux jeunes, comme l'élimination de la clause « ne pas troubler l'ordre public et avoir une bonne conduite » et des clauses portant sur le counseling ou le traitement pour la toxicomanie. Il faut reconnaître que, pour certains accusés, les anciennes conditions de cautionnement standard n'étaient simplement pas nécessaires ni appropriées étant donné la nature de l'infraction présumée et les circonstances personnelles de l'accusé, et mèneraient fort probablement à une incapacité pour l'accusé de les respecter, entraînant une accusation de non-respect des conditions et la réadmission en détention de l'accusé, le processus complet se répétant de nouveau. À la fin de l'exercice 2013-2014, la Cour a poursuivi son examen de l'approche adoptée en cas de manquement et de l'importance d'avoir une réponse proportionnelle, et de sa tâche plus difficile consistant à examiner des mesures afin de raccourcir les délais jusqu'au règlement final pour les personnes en détention provisoire, toutes les parties à une affaire criminelle, et non seulement la Cour, devant s'engager à examiner attentivement la manière dont elles exercent leurs fonctions afin d'apporter des améliorations utiles et durables au processus criminel relatif aux accusés en détention.

Annexe A

Juges de la Cour provinciale en date du 31 mars 2014

Page 1 de 4

Juge	Date de nomination	Centre
Monsieur le juge en chef Kenneth Champagne	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge en chef de la Cour provinciale pour la période allant du 10 juillet 2009 au 9 juillet 2016- Nommé juge de la Cour provinciale le 13 avril 2005	Winnipeg
Madame la juge en chef adjointe Janice leMaistre	<ul style="list-style-type: none">- Nommée juge en chef adjointe de la Cour provinciale pour la période allant du 9 septembre 2009 au 9 septembre 2016- Nommée juge de la Cour provinciale le 22 novembre 2006	Winnipeg
Madame la juge en chef adjointe Shawna Hewitt-Michta	<ul style="list-style-type: none">- Nommée juge en chef adjointe de la Cour provinciale pour la période allant du 2 août 2013 au 1^{er} août 2020- Nommée juge de la Cour provinciale le 29 janvier 2009	Brandon
Monsieur le juge en chef adjoint John P. Guy	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge en chef adjoint de la Cour provinciale pour la période allant du 18 octobre 2013 au 17 octobre 2020- Nommé juge de la Cour provinciale le 15 mai 1989	Winnipeg
Monsieur le juge Theodore J. Lismer	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge de la Cour provinciale le 17 janvier 1977	Winnipeg
Monsieur le juge Marvin F. Garfinkel	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge de la Cour provinciale le 5 décembre 1979	Winnipeg
Monsieur le juge Brian M. Corrin	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge de la Cour provinciale le 4 mars 1988	Winnipeg
Monsieur le juge Brian G. Colli	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge de la Cour provinciale le 21 septembre 1994	Thompson
Madame la juge Heather R. Pullan	<ul style="list-style-type: none">- Nommée juge de la Cour provinciale le 21 décembre 1994	Winnipeg
Monsieur le juge Brent D. Stewart	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge de la Cour provinciale le 15 avril 1998	Winnipeg

Annexe A

Juges de la Cour provinciale en date du 31 mars 2014

Page 2 de 4

Juge	Date de nomination	Centre
Monsieur le juge Raymond E. Wyant	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge en chef de la Cour provinciale pour la période allant du 10 juillet 2002 au 9 juillet 2009- Nommé juge de la Cour provinciale le 20 mai 1998	Winnipeg
Monsieur le juge Sidney B. Lerner	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge de la Cour provinciale le 4 août 1999	Winnipeg
Madame la juge Lynn A. Stannard	<ul style="list-style-type: none">- Nommée juge de la Cour provinciale le 4 août 1999	Winnipeg
Madame la juge Marva J. Smith (juge aînée)	<ul style="list-style-type: none">- Nommée juge aînée de la Cour provinciale le 14 août 2012- Nommée juge de la Cour provinciale le 27 octobre 1999	Winnipeg
Madame la juge Judith A. Elliott (juge aînée)	<ul style="list-style-type: none">- Nommée juge aînée de la Cour provinciale le 21 décembre 2012- Nommée juge de la Cour provinciale le 26 juillet 2000	Winnipeg
Madame la juge Mary Kate Harvie	<ul style="list-style-type: none">- Nommée juge en chef adjointe de la Cour provinciale pour la période allant du 18 septembre 2002 au 17 septembre 2009- Nommée juge de la Cour provinciale le 26 juillet 2000	Winnipeg
Madame la juge Kathlyn Mary A. Curtis (juge aînée)	<ul style="list-style-type: none">- Nommée juge aînée de la Cour provinciale le 19 avril 2013- Nommée juge de la Cour provinciale le 28 février 2001	Winnipeg
Monsieur le juge Murray Thompson	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge en chef adjoint de la Cour provinciale pour la période allant du 2 août 2006 au 1^{er} août 2013- Nommé juge de la Cour provinciale le 26 mars 2003	Thompson
Monsieur le juge John Combs	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge de la Cour provinciale le 26 mars 2003	Brandon

Annexe A

Juges de la Cour provinciale en date du 31 mars 2014

Page 3 de 4

Monsieur le juge Fred H. Sandhu (juge aîné)	- Nommé juge aîné de la Cour provinciale le 14 août 2012 - Nommé juge de la Cour provinciale le 30 avril 2003	Winnipeg
Monsieur le juge Timothy Preston	- Nommé juge de la Cour provinciale le 30 avril 2003	Winnipeg
Monsieur le juge Kelly Moar	- Nommé juge de la Cour provinciale le 13 avril 2005	Winnipeg
Madame la juge Christine Harapiak	- Nommée juge de la Cour provinciale le 13 avril 2005	Dauphin
Monsieur le juge Robin A. Finlayson	- Nommé juge de la Cour provinciale le 31 janvier 2006	Winnipeg
Madame la juge Catherine Carlson	- Nommée juge de la Cour provinciale le 22 novembre 2006	Winnipeg
Monsieur le juge Robert (Rocky) Pollack	- Nommé juge de la Cour provinciale le 14 décembre 2006	Winnipeg
Madame la juge Doreen Redhead	- Nommée juge de la Cour provinciale le 4 avril 2007	Thompson
Monsieur le juge Michel L.J. Chartier	- Nommé juge en chef adjoint de la Cour provinciale pour la période allant du 18 septembre 2009 au 2 août 2013 - Nommé juge de la Cour provinciale le 17 septembre 2007	Winnipeg
Madame la juge Carena Roller	- Nommée juge de la Cour provinciale le 17 septembre 2007	Winnipeg
Madame la juge Lee Ann Marie Martin	- Nommée juge de la Cour provinciale le 17 septembre 2007	Winnipeg
Madame la juge Jean McBride	- Nommée juge de la Cour provinciale le 18 juin 2008	Portage-la-Prairie
Madame la juge Tracey M. Lord	- Nommée juge de la Cour provinciale le 19 novembre 2008	Winnipeg
Madame la juge Wanda M. Garreck	- Nommée juge de la Cour provinciale le 19 novembre 2008	Winnipeg
Monsieur le juge Herbert Lawrence Allen	- Nommé juge de la Cour provinciale le 29 janvier 2009	The Pas
Madame la juge Sandra L. Chapman	- Nommée juge de la Cour provinciale le 4 août 2009	Winnipeg
Monsieur le juge Robert M. Heinrichs	- Nommé juge de la Cour provinciale le 1 ^{er} septembre 2009	Winnipeg

Annexe A

Juges de la Cour provinciale en date du 31 mars 2014

Page 4 de 4

Monsieur le juge Malcolm W. McDonald	- Nommé juge de la Cour provinciale le 3 février 2010	The Pas
Monsieur le juge Dale C. Schille	- Nommé juge de la Cour provinciale le 19 mai 2010	Winnipeg
Monsieur le juge Donald R. Slough	- Nommé juge de la Cour provinciale le 28 juillet 2010	Dauphin
Madame la juge Cynthia A. Devine	- Nommée juge de la Cour provinciale le 23 juillet 2012	Winnipeg
Monsieur le juge Timothy J. P. Killeen	- Nommé juge de la Cour provinciale le 23 juillet 2012	Winnipeg
Madame la juge Margaret I. Wiebe	- Nommée juge de la Cour provinciale le 12 décembre 2012	Winnipeg
Monsieur le juge Donovan J. Dvorak	- Nommé juge de la Cour provinciale le 27 février 2013	Brandon
Madame la juge Anne Krahn	- Nommée juge de la Cour provinciale le 5 juin 2013	Winnipeg
Monsieur le juge Dale Harvey	- Nommé juge de la Cour provinciale le 10 juillet 2013	Winnipeg

Annexe B

Juges de paix judiciaires de la Cour provinciale en date du 31 mars 2014

Page 1 de 2

Juge de paix judiciaire	Date de nomination	Centre
Madame Judy Beer	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Monsieur Dennis Chambers	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Selkirk
Madame Judeta Cohn	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Madame Benji Harvey	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Madame Helen Karr	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Madame Donna Kentziger	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Madame Zelda Kitchekeesik	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Thompson
Monsieur Weldon Klassen	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Madame Angela Kintop	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Madame Diane Normore	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	The Pas
Madame Myriam Rosset	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Madame Leslee Verhelst	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Brandon
Madame Valerie Adams	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 20 février 2009	Dauphin
Monsieur Boyd Lischenski	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 10 février 2010	Winnipeg
Madame Lori Nelson	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 10 février 2010	Winnipeg
Madame Beverley Scharikow	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 8 décembre 2010	Winnipeg
Monsieur Guillaume Dragon	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 2 novembre 2011	Winnipeg
Madame Eileen O'Donnell	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 25 avril 2012	Winnipeg

Annexe B

Juges de paix judiciaires de la Cour provinciale en date du 31 mars 2014

Page 2 de 2

Juge de paix judiciaire	Date de nomination	Centre
Madame Janis J. Raeburn	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 31 octobre 2012	Winnipeg
Madame Monique Allard	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 16 octobre 2013	Portage-la-Prairie

Annexe C

Lieux de séance de la Cour provinciale

Page 1 de 6

ALTONA (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Rhineland Pioneer Centre

221, 10^e Avenue Nord-Ouest

ARBORG (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Salle communautaire

ASHERN (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Centennial Hall

BEAUSEJOUR (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Palais de justice

20, 1^{re} Rue Sud

BERENS RIVER (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Mission catholique romaine

BLOODVEIN (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Bureau de la bande

BOISSEVAIN (*Tribunal itinérant de Brandon*)

Bureau municipal

420, rue Railway Sud

BRANDON

Cour provinciale

1104, avenue Princess, bureau 100

BROCHET (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle communautaire

CAMPERVILLE (*Tribunal itinérant de Dauphin*)

Salle communautaire

16, rue Main

CHURCHILL (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Légion royale canadienne

23, Hudson Square

Annexe C

Lieux de séance de la Cour provinciale

Page 2 de 6

CRANBERRY PORTAGE (*Tribunal itinérant de Flin Flon*)

Légion royale canadienne

CROSS LAKE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle communautaire

DAUPHIN

Cour provinciale

114, avenue River Ouest

EASTERVILLE (*Tribunal itinérant de The Pas*)

Salle communautaire

EMERSON (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Hôtel de ville

104, rue Church

FISHER BRANCH (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Salle du centre communautaire

FLIN FLON

Cour provinciale

143, rue Main, bureau 104

GARDEN HILL (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Salle du conseil des Services à l'enfant et à la famille

GILLAM (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Centre récréatif

235, avenue Mattonabee

GIMLI (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Immeuble municipal

GOD'S LAKE NARROWS (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle communautaire

GOD'S RIVER (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Gymnase de l'Amos Okemow Memorial School

Annexe C

Lieux de séance de la Cour provinciale

Page 3 de 6

GRAND RAPIDS (*Tribunal itinérant de The Pas*)

Mission catholique romaine de St. Alexander

LAC BROCHET (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Thomas Dettanikkeaze Memorial Area

LEAF RAPIDS (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle du conseil municipal

LITTLE GRAND RAPIDS (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Gymnase de l'école

LUNDAR (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Filiale de la Légion

50, 3^e Avenue

LYNN LAKE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Légion royale canadienne

467, avenue Sherriff

MINNEDOSA

Cour provinciale

70, 3^e Avenue Sud-Ouest

MOOSE LAKE (*Tribunal itinérant de The Pas*)

Salle communautaire

23, chemin Martin

MORDEN

Cour provinciale

301, rue Wardrop

NELSON HOUSE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Nisichawayasihk Cree Nation Family and Community Wellness Centre

NORWAY HOUSE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Kinosao Sipi Multiplex

Annexe C

Lieux de séance de la Cour provinciale

Page 4 de 6

OXFORD HOUSE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle de la bande

PAUINGASSI (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Salle de la bande

PEGUIS (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Salle communautaire de la Première Nation de Peguis

POPLAR RIVER (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Salle de la bande

PORTAGE-LA-PRAIRIE

Cour provinciale

25, rue Tupper Nord

POWerview-PINE FALLS (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Filiale de la Légion

7, rue Tamarack, Pine Falls

PUKATAWAGAN (*Tribunal itinérant de The Pas*)

Mathias Colomb Cree Nation Youth Centre

ROBLIN (*Tribunal itinérant de Dauphin*)

Immeuble provincial

117, 2^e Avenue Nord

ROSSBURN (*Tribunal itinérant de Minnedosa*)

Salle communautaire

Rue Main

RUSSELL (*Tribunal itinérant de Minnedosa*)

Russell & District Community Centre

106, avenue Shell River Sud

SAINT-BONIFACE (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Cour provinciale

227, boulevard Provencher

Annexe C

Lieux de séance de la Cour provinciale

Page 5 de 6

ST. MARTIN (tenu à Gypsumville) (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Centre communautaire

SAINT-PIERRE-JOLYS (*Tribunal itinérant de Steinbach*)

Centre de services bilingues – Région Rivière-Rouge

427, rue Sabourin

ST. THERESA POINT (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Immeuble de la sécurité publique ou Complex Building

SANDY BAY (*Tribunal itinérant de Portage-la-Prairie*)

Sandy Bay Community Complex

239, chemin Main

Première Nation Sandy Bay

SELKIRK

Cour provinciale

235, avenue Eaton, bureau 101

SHAMATTAWA (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle de la bande

SIOUX VALLEY DAKOTA NATION (*Tribunal itinérant de Brandon*)

Centre de ressources

SNOW LAKE (*Tribunal itinérant de Flin Flon*)

BPO Elks Lodge Hall

7, promenade Wekusko

SOUTH INDIAN LAKE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Memorial Arena, 2^e étage

SPLIT LAKE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle de la bande

STEINBACH

Cour provinciale

284, avenue Reimer, unité A

Annexe C

Lieux de séance de la Cour provinciale

Page 6 de 6

STONEWALL (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Salle des Odd Fellows

SWAN RIVER

Cour provinciale

201, 4^e Avenue Sud

THE PAS

Cour provinciale

300, 3^e Rue Est

THOMPSON

Cour provinciale

59, chemin Elizabeth

VIRDEN

Cour provinciale

232, rue Wellington Ouest

WAYWAYSEECAPPO (*Tribunal itinérant de Minnedosa*)

Waywayseecappo Inn

WINNIPEG

Cour provinciale

Palais de justice

408, avenue York, bureau 100C, rez-de-chaussée

WINNIPEG

Centre manitobain pour la jeunesse

170, rue Doncaster

Winnipeg (Manitoba)

WINNIPEG

Tribunal des poursuites sommaires

373, Broadway, rez-de-chaussée

Winnipeg (Manitoba)